



Mission régionale d'autorité environnementale  
**Auvergne-Rhône-Alpes**

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité  
environnementale sur la modification n°3 du plan local  
d'urbanisme (PLU) de la commune de Parent (63)**

**Avis n° 2023-ARA-AC-3115**

**Avis conforme délibéré le 2 août 2023**

## **Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 2 août sous la coordination de Igor Kisseleff, en application de sa décision du 4 juillet 2023 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Igor Kisseleff attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret no 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 11 août 2020, 22 septembre 2020, 6 octobre 2020, 19 novembre 2020, 6 avril 2021, 2 juin 2021, 19 juillet 2021, 24 mars 2022, 5 mai 2022, 9 février 2023 et 4 avril 2023 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°2023-ARA-AC-3115, présentée le 8 juin 2023 par la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire, relative à la modification n°3 du PLU de la commune de Parent ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 28 juin 2023;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme en date du 19 juillet 2023;

**Considérant** que la commune de Parent comprend 887 habitants (insee 2020), qu'elle s'étend sur une superficie de 3,76 km<sup>2</sup>, qu'elle fait partie de l'agglomération Agglo Pays d'Issoire et qu'elle s'inscrit dans le périmètre du Schéma de cohérence territoriale (Scot) Agglo Pays d'Issoire approuvé le 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

**Considérant** que le projet de modification n°3 du PLU a pour objet de :

- modifier l'orientation d'aménagement et de programmation de « La garde » situé en secteur AU1<sup>1</sup> afin de prendre en compte les nouvelles données archéologiques sur le secteur et adapter les règles relatives à la gestion des eaux pluviales;
- réduire l'emplacement réservé n°3 sur le secteur de « La Garde » ;
- adapter en conséquence la liste des emplacements réservés (nouvelle surface de l'ER n°3) et le règlement graphique ;

**Considérant** qu'en dehors de la réduction de l'emplacement réservé, le zonage du PLU reste inchangé et que l'évolution du document d'urbanisme ne consomme pas d'espaces agricoles, naturels ou forestiers supplémentaires ;

**Considérant** que les secteurs concernés par l'évolution du PLU n'interceptent aucun zonage d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel, en particulier la zone Natura 2000 Val d'Allier Alagnon présente sur la commune ;

**Concluant** qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Parent (63) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

#### **Rend l'avis qui suit :**

La modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Parent (63) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour la mission régionale d'autorité  
environnementale Auvergne-Rhône-  
Alpes et par délégation,

---

1 Zone peu ou non équipée à vocation principale d'habitat destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme.